AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1636
FR0012127173-FS0923

5 octobre 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

OSE IMMUNOTHERAPEUTICS

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 5 octobre 2018, M. Emile Loria a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 octobre 2018, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société MS Medical Synergy[1], le seuil de 25% du capital de la société OSE IMMUNOTHERAPEUTICS et détenir directement et indirectement 3 578 695 actions OSE IMMUNOTHERAPEUTICS représentant autant de droits de vote, soit 24,34% du capital et 17,69% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Emile Loria	2 734 544	18,60	2 734 544	13,51
MS Medical Synergy	844 151	5,74	844 151	4,17
Total Emile Loria	**3 578 695**	**24,34**	**3 578 695**	**17,69**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions OSE IMMUNOTHERAPEUTICS sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, 4 149 bons de souscription d'actions (BSA 2014-1), exerçables à tout moment jusqu'au 30 juin 2019 inclus, pouvant donner droit, par exercice au prix unitaire de 8 € par action, à 4 149 actions OSE IMMUNOTHERAPEUTICS à émettre.

[1] Contrôlée par MM. Guy Chatelain et Emile Loria.
[2] Sur la base d'un capital composé de 14 702 012 actions représentant 20 233 514 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.